

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***25 AOUT 2023***Date d'affichage de la délibération**Adopte à l'unanimité***Séance du 31 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY
M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue
MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M.
Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia
VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier
MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin
GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline
BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia
ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole
RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/08/97**CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE CAPESTERRE-BELLE-EAU ET LA
VILLE DE LAMENTIN DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC « PHENOMENES
VOLCANIQUES »**

Dans le cadre du plan ORSEC de la Guadeloupe « Phénomènes volcaniques », les dispositions spécifiques ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°009 CAB/SIDPC du 09 mai 2018. Il a été retenu la mise en place d'un jumelage entre communes pour faciliter l'évacuation des populations des communes suivantes en cas d'éruption volcanique.

- Baillif
- Basse-Terre
- Bouillante
- Capesterre-Belle-Eau
- Gourbeyre
- Saint-Claude
- Trois-Rivières

- Vieux-Fort
- Vieux-Habitants

Dans ce cadre-là, la ville de Lamentin devra accueillir dans ses abris sûrs les habitants de la ville de Capesterre-Belle-Eau qui ne pourront pas se reloger par leurs propres moyens.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du jumelage entre les villes de Lamentin et de Capesterre-Belle-Eau, à savoir :

- Le recensement et la traçabilité des déplacements
- Le transport vers la commune de Lamentin
- L'accueil et le logement des personnes déplacées
- La fourniture de biens de premières nécessités
- L'enseignement
- L'accueil des services administratifs de la ville de Capesterre-Belle-Eau
- Les mesures à prendre en cas de litiges
- La durée de la convention

Un accompagnement financier et logistique par les services de l'Etat, reste indispensable pour la réussite de ce jumelage.

Le maire propose au conseil municipal de signer une convention de jumelage avec la ville de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du plan ORSEC « Phénomènes volcaniques ».

Le conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral n°009 CAB/SIDPC du 09 mai 2018

Considérant la nécessité de prévoir et de gérer l'évacuation et l'accueil des populations en cas d'éruption volcanique

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer la convention de jumelage avec la ville de Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

P/ Le Président

M. Ephrem GLORIEUX

